

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Règlement no: 572
Modifiant l'alignement dans
la Zone ~~R-21~~^{RU-21} rues Bochart et
Mongé. *MP2 ml*

ATTENDU que le Conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier son Règlement de zonage et de construction en ce qui a trait à l'alignement réglementaire dans les rues Mongé et Bochart, Zone ~~R-21~~^{RU-21}; *ml ml*

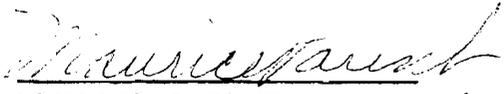
CONSIDERANT qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

A CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1. Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante;
2. Nonobstant tout Règlement en vigueur dans la Ville de Beauport concernant la Zone ~~R-21~~^{RU-21}, les lots situés en bordure de la rue Bochart, côté ouest, formeront dorénavant le Secteur ~~R-21A~~^{RU-21A}, alors que les lots situés en bordure de la rue Mongé, côté nord, du lot no. 814-63 au lot no. 815-33 inclusivement, formeront le Secteur ~~R-21B~~^{RU-21B}; *ml ml*
3. Nonobstant tout Règlement antérieur, l'alignement réglementaire minimum dans les Secteurs ~~R-21A~~^{RU-21A} et ~~R-21B~~^{RU-21B} précités est de VINGT-QUATRE PIEDS (24'); *ml ml*
4. Toutes les autres clauses du Règlement no. 500 et ses amendements subsistent dans les Secteurs ~~R-21A~~^{RU-21A} et ~~R-21B~~^{RU-21B}; *ml ml*
5. Le présent Règlement entrera en vigueur suivant la loi;

FAIT ET PASSE A BEAUPORT CE 6 décembre 1971.


MARCEL BEDARD, maire.


MAURICE PARENT, sec.-trés.

Le conseil de l'arrondissement de Québec a adopté, le 13 novembre 1971, un règlement portant le nom de séparation de la voie au lieu du régime de la voie de la rue de la Séparation de la voie, le 29 novembre 1971.

Me PAUL LAQUERRE, Notaire,
3766 CHEMIN ST-LOUIS,
STE-FOY, QUE. 10.

de l'article 251, et suivants, de la loi de l'instruction publique.

DONNE à Beauport, ce 9ième jour de décembre mil neuf cent soixante et onze.

Secrétaire-Trésorier
Jean-Paul PARE

de des soumissions.

JEAN-PAUL THIBAULT
Gérant, Services Administratifs.
Rimouski, le 8 décembre 1971.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
No.: 9315

Dans la Cour Supérieure

ANDRE DIONNE, chiropraticien, résidant et domicilié à 116, de la Gare, Montmagny, district de Montmagny, Demandeur

VS

DONALD HAYDIN, résidant à 1008, Gerard Street, Toronto, Ontario, Défendeurs

CANADA WHEELS INC., corporation légalement constituée ayant une place d'affaires à Montréal, dit districts, Défendeurs

ORDONNANCE

Il est ordonné à les défendeurs de comparaître dans un délai d'un mois à compter de la dernière publication du présent ordre dans:

DANS LE JOURNAL EN LANGUE FRANÇAISE LE SOLEIL
DANS LE JOURNAL EN LANGUE ANGLAISE CHRONICLE TELEGRAPH.

PRENEZ AVIS qu'une copie du bref et de la déclaration a été déposée au Greffe.

BUREAU DU PROTONOTAIRE.
Québec, le 9 décembre 1971.

COPIE CONFIRMÉE
ADRIENNE D'ASTOUS
P.A.C.S.D.Q.

(Signé) ADRIENNE D'ASTOUS
P.A.C.S.D.Q.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT.

VILLE DE BEAUPORT
AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné à l'effet qu'à son assemblée du 6 décembre 1971 le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement 572 amendant le règlement numéro 500 pour ce qui est de l'alignement dans la zone R-21, et créant les secteurs R-21-A et R-21-B.

Les personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le règlement 572 et, s'il s'agit de personnes physiques, qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, sont convoquées, par le présent, à l'Hôtel de Ville de Beauport, à 7.00 heures p.m. le 17 décembre 1971 aux fins d'approuver ledit règlement.

Donné à Beauport ce 6 décembre 1971.

Maurice PARENT, Sec. Trés.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
No.: 930-F

COUR SUPERIEURE
EN MATIERE DE FAILLITE

Dans l'affaire de la faillite de :

JEAN-PAUL PAQUET, mécanicien,
2281 rue Deblais,
Québec à, Qué.

DEMANDE DE SOUMISSIONS

AVIS est par les présentes donné que des soumissions cachetées seront reçues par le syndic soussigné à son bureau 71 rue St-Pierre, Québec 2, Qué., le ou avant le 21 décembre 1971 à 3.00 heures p.m. pour l'achat des actifs suivants:

- A) Automobile Ford Fairlane -- 1968 --
Valeur approximative de: \$1,300.00
 - B) Un emplacement étant partie du lot connu et désigné sous le numéro quatre cent cinquante-cinq (455 plus) ayant environ 40' pieds de largeur mesure anglaise du cadastre officiel de la Paroisse de St-Ambroise de la Jeune Lorette et
- Un emplacement étant partie du lot quatre cent cinquante-cinq (455 plus) du cadastre officiel de la paroisse de St-Ambroise de la Jeune Lorette mesurant vingt-deux pieds et cinq dixième de largeur.
- Tel que le tout actuellement, avec bâtiments dessus construits sur les deux immeubles ci-dessus désignés, dir-constance et dépendances.
- Valeur approximative de: \$2,000.00
- Une soumission globale peut être faite ou pour chaque item séparément. Toute soumission devra être cachetée et accompagnée d'un chèque VIRE de 10% du montant de la soumission, de plus sur l'enveloppe la mention suivante devra être inscrite: SOUMISSION: "JEAN-PAUL PAQUET".
- Les titres de soumission des emplacements et l'automobile peuvent être examinés en tout temps au bureau du syndic, durant les heures de Bureau.
- Les soumissionnaires sont invités à assister à l'ouverture des soumissions le 21 décembre 1971 à 3.00 heures de l'après-midi au bureau du syndic soussigné.
- Toutes taxes de la vente des actifs devront être assumées par l'acquéreur et ce dernier devra prendre possession dans les cinq (5) jours.
- Le syndic soussigné ne s'engage pas à accepter la plus haute ni aucune des soumissions.
- CONDITIONS DE PAIEMENT: COMPTANT sur acceptation de la soumission.
- GREGOIRE BELLAVANCE, C.A.,
SYNDIC,
71 rue St-Pierre, Québec 2, Qué.
Québec, ce 9 décembre 1971.

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
VI DE VAL ST-MICHEL
Aux Contribuables de la
susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le sous-sicr, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE-

Le Conseil a adopté à sa séance du 6 décembre 1971 un règlement portant le nom de 250 relatif aux travaux préliminaires au pavage, à la confection de trottoir et de chaîne de rues sur la 55e avenue entre les 37e et 39e rues pour un montant de \$4,280.00.

Une copie dudit règlement est déposée au bureau du secrétaire-trésorier sur consultation.

Que l'assemblée des personnes inscrites sur le Rôle d'Évaluation en vigueur comme propriétaires d'immeubles immeubles et, s'il s'agit de personnes physiques, qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, pour la durée publique dudit règlement 250, se réunira à l'endroit ordinaire des réunions le 21 décembre 1971 vers 7.00 et 9.00 heures p.m.

DONNE à Ville de Val St-Michel, ce sixième jour de décembre mil neuf cent soixante et onze.

D. ARTEAU,
Secrétaire-Trésorier.

Supérieure
de André Dionne, résidant et district de Montmagny
Demanderesse
Street, Toronto, Ontario.
ment constituée ayant une place
Défendeurs
NEC
autre dans un délai d'un mois à
ent ordre dans: LE JOURNAL EN
LAISE CHRONICLE-TELEGRAPH.
de la déclaration a été déposée au

(Signé) ADRIENNE D'ASTOUS
P.A.C.S.D.Q.

R SOUMISSIONS

HOMME INC.

ement sur l'enveloppe la mention et accompagnée d'un chèque visé par le bureau du Syndic soussigné au 71 rue St-Pierre, pour l'achat de

Valeur approximative \$20,000.

L'ACTE

onance, 41 St-Louis, Québec, Québec, Québec, et 4.00 HEURES P.M.

à VENIR

amment que l'acheteur a examiné l'acte et la condition, ou de toute autre l'acheteur en plus du prix d'achat, doit de s'acquiescer ni la plus haute

SOUMISSION

ister à l'ouverture des soumissions le 21 décembre 1971 à 3.00 heures de l'après-midi.

MELVIN C. ZWAG, C. A.,
syndic autorisé

meux, Morin, Bourdages, Doucet, Simard & Associés, au 525 Boulevard Centenaire, Jonquière, au 456 de l'Avenue Arnaud, Chambre 204, Sept-Îles, à l'Hôtel de Ville de Port-Cartier, à partir du 15 décembre 1971.

Les plans et devis peuvent être obtenus aux endroits ci-haut mentionnés, moyennant un dépôt de \$100.00 par chèque accepté pour chaque série de documents, payable à Lemieux, Morin, Bourdages, Doucet, Simard & Associés. Ces montants seront remboursés aux soumissionnaires qui remettront les plans et devis en bon état, dans le mois qui suivra la date de réception des soumissions, s'ils ont soumissionné. Pour toutes les copies qui seront fournies à un entrepreneur qui n'aura pas soumissionné, une retenue de 50% du dépôt sera gardée pour couvrir les frais d'impression.

Pour être considérées, les soumissions devront être soumises en quatre (4) copies sur les formulaires fournis et devront être accompagnées d'un chèque visé, tiré d'une banque canadienne à charte ou d'une caisse populaire à Port-de la Ville de Port-Cartier, ou d'un bon de soumission (Bid Bond) égal à 10% du coût de la soumission.

Seuls sont autorisés à soumissionner, les entrepreneurs ayant leur principale place d'affaires au Québec.

La Ville de Port-Cartier ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucune obligation et aucun frais d'aucune sorte, envers le ou les soumissionnaires.

DONNE à Port-Cartier, ce septième jour du mois de décembre 1971.

VILMONT COUTURE,
Secrétaire-Trésorier,
Hôtel de Ville,
Port-Cartier, Qué.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE HAUTE-RIVE
TOWN OF PORT-CARTIER
CALL FOR TENDERS

Public works to be performed within a regional development program financed by the Regional Economic Expansion Department of Ottawa, and effectuated in cooperation with the Government of Quebec and the Town of Port-Cartier.

Sealed bids, addressed to the undersigned, shall be accepted at City Hall, Port-Cartier, Province of Quebec, until five (5.00) o'clock p.m. (local standard time) on THURSDAY, JANUARY 4th, 1972, for the following:

CONTRACT NO 144-04-20-B

Construction of approximately 5,200 linear feet of sanitary sewers, the whole within East Sector in the Town of Port-Cartier.

Only those tenders prepared on forms supplied by Consulting Engineers Lemieux, Morin, Bourdages, Doucet, Simard & Associés, will be taken into consideration.

Tenders submitted by telegram shall not be accepted, but bidders may revise their tenders by telegram received on or before the set-date for the reception of tenders.

Documents will be available at the office of Consulting Engineers Lemieux, Morin, Bourdages, Doucet, Simard & Associés, 525 Centenaire Blvd, Jonquière, at 456 Arnaud Avenue, Room 204, Sept-Îles, and at City Hall of Port-Cartier, on December 15th 1971.

Plans and specifications may be obtained from the above mentioned offices, upon deposit of a certified cheque in the amount of \$100.00 for each set of documents, payable to Lemieux, Morin, Bourdages, Doucet, Simard & Associés. Bid deposit shall be re-imbursed to bidders upon return of plans and specifications in good condition, within the month following the due date for filing tenders, if they have submitted tenders. For all documents supplied to a contractor who did not submit a tender, 50% of the amount of the deposit shall be retained for printing services.

To be considered, tenders must be submitted in four (4) copies on prescribed forms and be accompanied by a certified cheque, drawn on a Canadian chartered bank or a Caisse Populaire, payable to the Town of Port-Cartier or an approved bid bond in an amount equal to ten (10%) percent of the tender price.

Only those contractors having their main business office in the Province of Quebec are allowed to submit tenders.

The Town of Port-Cartier does not bind itself to accept neither the lowest nor any of the tenders received, and denies any claims originating from bidders.

GIVEN at Port-Cartier, this seventh day of December 1971.

VILMONT COUTURE,
Secrétaire-Trésorier,
City Hall,
Town of Port-Cartier, P.Q.

BUREAU DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

C. P. 5187

Beauport, Qué. 5



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné à l'effet qu'à son assemblée du 6 décembre 1971 le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement 572 amendant le règlement numéro 500 pour ce qui est de l'alignement dans la zone R-2I, et créant les secteurs R-2I-A et R-2I-B.

Les personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le règlement 572 et, s'il s'agit de personnes physiques, qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, sont convoquées, par le présent, à l'Hôtel de Ville de Beauport ; à 7.00 heures p.m. le 17 décembre 1971 aux fins d'approuver ledit règlement.

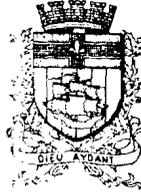
Donné à Beauport ce 8 décembre 1971.

Maurice Parent
Maurice Parent, Sec.-Trés.,

BUREAU DU SECRÉTAIRE TRÉSORIER

C. P. 5187

Beauport, Qué. 5



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
de l'avis public donné le 8 décembre 1971
aux fins d'annoncer la tenue d'une assemblée
publique vendredi le 17 décembre 1971.

Je soussigné, Maurice Parent, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public en français le 8 décembre 1971, sous ma signature, aux fins d'annoncer la tenue d'une assemblée publique pour soumettre le règlement No 572 modifiant l'alignement dans la zone R-2I rues Bochart et Mongé.

Cet avis public dûment certifié par moi-même a été affiché à l'endroit déterminé par le conseil, sous l'autorité de l'article 392 de la Loi des Cités et Villes.

en foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en la Ville de Beauport ce 8 décembre 1971.

Sec.-Trés.,